Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20221213-22-241-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

DÉLIBERATION 22-241

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M Patrice AMBROSIONI, M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO.

Ont donné pouvoir : M. Christian BOREL à M. Thierry SALLANDRE, Mme Dalila BRAHMI à M. Jean-Paul PHILY, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE à M. Christophe CHARLES, M. Jean-Yves CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Patrick CURTAUD à M. Daniel PARAIRE, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Martine FAÏTA à M. Frédéric BELMONTE, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Maryline SILVESTRE, M. Isidore POLO à M. Denis PEILLOT, M. Jean PROENÇA à M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absent suppléé : M. Christian PETREQUIN représenté par Mme Céline MESSINA.

Secrétaire de séance : M. Richard BONNEFOUX.

OBJET : **HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois** : Aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux à Moidieu-Détourbe

Rapporteur : Christophe CHARLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1er janvier 2018, les deux Programmes Locaux de l'Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent exécutoires chacun sur le périmètre pour lequel il a été adopté. Par conséquent, les objectifs et les plans d'actions ainsi que les aides financières versées aux opérateurs sociaux pour améliorer l'équilibre financier des opérations de logement social sont maintenues.

L'Agglomération est sollicitée pour le financement d'une opération réalisée en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement située sur la commune de Moidieu-Détourbe.

Commune	Nom de l'Opération	Opérateur	Nombre de Logements Locatifs Sociaux produits	Dont logements subventionnés	Montant de la subvention
Moidieu-Détourbe	« Le Clos »	Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH)	17 logements	7 PLUS 6 PLAI	86 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.441 et suivants et L.351-1 et suivants caractérisant les logements locatifs sociaux,

VU la délibération n°12-177 du conseil communautaire de ViennAgglo du 26 septembre 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2018,

VU la délibération n°12-178 du conseil communautaire de ViennAgglo du 26 septembre 2012 définissant le dispositif d'aides en faveur de la création et de la réhabilitation de logements locatifs sociaux,

VU la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo), de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et intégration de la commune de Meyssiez,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE l'octroi d'une subvention à la SDH d'un montant de 86 500 € en vue de la réalisation en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 17 logements locatifs sociaux dont 7 PLUS et 6 PLAI dans le cadre de l'opération "Le Clos " à Moidieu Détourbe (les 4 logements PLS ne font pas l'objet d'une subvention de l'agglomération). Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en VEFA : 50 % de l'aide seront versés sur présentation de l'acte de vente, puis les 50 % restants sur présentation de la convention APL.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 19/12/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat